

KIGALI, le 20 Août 1960.-

Objet:
Problème Ubukonde.



Nº 733/C.S.P.7/DM.-

Transmis copie pour information à:
Monsieur le Résident Spécial du Ruanda
à KIGALI.-

Nº 3837	A1-16
DATE	5-9-60
TRAITÉ PAR	AT
VISAS	

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
à
RUHENGARI.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, un extrait
du document nº 61 relatif aux problèmes fonciers de votre territoire.

Je vous signale:

- a) que la traduction du projet d'arrêté sur le bukonde a été réali-
sée par le chef Bisumbukuboko, qu'elle sera incessamment transmi-
se aux membres de la commission foncière de votre territoire.
- b) que le problème des bacocori sera analysé ultérieurement lors
d'une présence de Monsieur Ackerman au Conseil Spécial (vers la
fin du mois d'août).

Le Directeur des débats du C.S.P.
L.R. REGNIER,

Le Directeur des débats entame la discussion sur le problème du bukonde en territoire de Ruhengeri.

Monsieur Ackerman devait, en effet, s'y rendre le premier août en compagnie des Conseillers spéciaux pour analyser avec les membres de la commission foncière locale, le projet d'arrêté sur le bukonde élaboré par les services compétents d'Usumbura. Cette réunion n'a pu avoir lieu, vu l'absence de la plupart des Conseillers Spéciaux (seuls Mbonyumutwa et Nzeyimana étaient présents) et le manque d'informations et de directives données à Monsieur Ackerman, spécialiste des questions coutumières.

Mr. Nzeyimana ajoute que la commission foncière de Ruhengeri exigeait des données précises et immédiates de la part de Monsieur Ackerman. Celui-ci était incapable de les fournir. Il espérait lui-même recevoir, des conseillers spéciaux, de plus amples détails sur le sens de sa visite à Ruhengeri. Il y eut donc à la base un malentendu.

Mr. Ndazaro affirme que tous les membres du conseil ne devaient pas se rendre à Ruhengeri, que la présence de quelques conseillers seulement suffisait pour exposer le projet à la commission foncière de l'endroit. Il ne s'agissait donc pas d'engager une nouvelle discussion, puisque le Conseil spécial avait admis définitivement le projet élaboré.

Mr. Nzeyimana ajoute encore que les projets d'arrêté pour Kisenyi et Ruhengeri ont été soumis pour traduction au chef Bisumbukuboko, membre de la commission foncière de Ruhengeri et spécialiste de la terminologie de l'endroit. Cette traduction sera envoyée incessamment à la commission foncière des deux territoires. Leurs remarques éventuelles seront revues ultérieurement par le Conseil Spécial.

Mr. Ndazaro expose le problème des Bacocori de la région du Bigogwe dont le sort n'a toujours pas été envisagé. Une solution rapide doit être trouvée en la matière, sous peine de voir surgir de graves remous en territoires de Ruhengeri et Kisenyi. Les Bahutu contestent, en effet, le droit d'abakonde aux Bacocori. Le Projet d'arrêté sur le bukonde règle le sort des abakonde et des abagererwa, mais nullement celui des bacocori. Il est urgent que Mr. Ackerman vienne à Kigali pour régler cette question. En deux ou trois jours, le Conseil Spécial pourrait s'entendre sur les grandes lignes à adopter en ce domaine. Le Conseil Spécial, lors d'un séjour à Ruhengeri, avait admis le principe de la création d'une cour d'arbitrage chargée d'analyser le cas particulier des Bacocori. Cette cour n'a toujours pas été constituée.

Le Directeur des débats constate que la question foncière du bukonde, étant purement technique et coutumière, doit être traitée par Mr. Ackerman. Un télégramme est envoyé dans ce sens à ce dernier, en lui demandant d'être présent le mercredi 10 août à 14 heures dans les bureaux du Conseil Spécial.